CONSEIL MUNICIPAL du 4 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT et UN , le 4 du mois de JUIN à 20h30 , LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni après convocation en date du 22 mars, sous la présidence de M. François Xemay, Maire.

Etaient présents : M LANG Jean-Louis, CLEMENT Stéphanie, GERARD Olivier, DREUMONT Natacha, GEANT Michel, BIRCHEN Raymond, NOELLE Marie-Hélène, CHAFFIN Ludovic, QUENETTE Benoît, DEFRAIN Nicolas,

• Excusés : Nathalie PENNEQUIN – Jérôme JANNOT – Véronique VALDENAIRE

Pouvoirs: Nathalie PENNEQUIN à Nicolas DEFRAIN

Nombre de votants : 12 VOTANTS

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Modification de l'ordre du jour :

Ajout de la question n°61 : Avenant EPFGE pré-opérationnelle Tantonville- brasseries Ajout de la question n° 62 : choix de l'entreprise pour réalisation réserve incendie du lotissement

Les questions à inscrire à l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité et ajoutées

Approbation du procès verbal de la séance du 17 AVRIL2021 12 voix

- 44 Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027
- 45- Droit de préemption vente PONS 86 rue Tourtel Frères D 103
- 46 Répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat,
- 47-Lotissement : numérotage des lots et nom de la rue Implantation du transformateur ENEDIS
- 48 Dissolution du budget lotissement
- 49 Station (Réception et Entretien)
- 50 Maintenance des postes de refoulement et contrat de surveillance
- 51 sens de circulation modifié rue de Tinlot 6 septembre rue Pasteur et rue Albert Tourtel-rue Gambetta (information aux habitants)
- 52 Devis peintures au sol Achat de panneaux de voirie
- 53 scrutins des élections départementale et régionale 20 et 27 juin tours de garde
- 54 évacuation du trop plein du PR3 de l'exutoire existant jusqu'au lit du ruisseau
- 55 CNAS suppression de l'adhésion
- 56 Avenant Lot 1 STPL sans incidence financière (atterrissage financier ALTEREO G2C)
- 57 Règlement et attribution des paquis à approuver Affouages : inscriptions saison 2021-2022
- 58 DPU Vente JANNOT JJ à JANNOT JM
- 59 Avenant ALTEREO G2C honoraires de rémunération
- 60 Circulation chemin du Moulin et chemin de Forcelles (vient compléter la DCM 51)

Questions diverses:

Caméras vidéo surveillance installées

Columbarium installé

Atelier Marchal : acte de vente signé – clés en mairie

<u>21 – 044</u> Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027 12 voix pour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

21 - 045 Droit de préemption Urbain

- vente PONS 86 rue Tourtel Frères D 103 12 voix pour

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP MARTIN BIDAUD notaires à NANCY reçue en mairie en date du 07 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée D 103 – 86, rue Tourtel Frères appartenant à Mme PONS Nicole**

- vente consorts ROY 22, rue Robert Chanel D 255 12 voix pour

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP FRANTZEN – BONTEMPS – RICHARD notaires à MIRECOURT reçue en mairie en date du 01 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée D 255 – 22 rue Robert Chanel appartenant aux consorts ROY

21 – 046 Répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat 12 voix pour

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation. Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires. Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions telle que proposée ci dessus,
- donner pouvoir au représentant de la commune de Tantonville à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions réparties comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.
- donne pouvoir au représentant de la commune de Tantonville à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

21 - 047 — Lotissement : n° d'adresse des lots et nom de la rue — Implantation du transformateur ENEDIS 12 voix pour

Le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2019 n°1981 Prix HT 44 895,24€ Réfaction ENEDIS 17 958,10 € - Montant après réfaction : 26 937.14 € participation du lotisseur Pierre et territoire 10 000 € Soit reste pour la commune de 16 937,14€

Le conseil municipal valide l'implantation du transformateur rue de l'Orme, pour alimenter le lotissement mais aussi les parcelles encore constructibles rue Derrière les Jardins.

A la demande du lotisseur, le conseil municipal à l'unanimité attribue le nom de la rue du Lotissement :

« Impasse des glacières »

21 - 048 – Dissolution du budget lotissement 12 voix pour

Vu la délibération du conseil municipal n°1996 du 13/12/2019 approuvant la vente des terrains communaux à un lotisseur privé, le budget lotissement perd définitivement son objet. En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la dissolution du budget lotissement,
- approuve la reprise des résultats de ce budget dans le budget de la commune au cptes 001 et 002 :

002 : 2 830.77 € 001 : 0.25 €

21 - 049 - Station d'épuration : réception et entretien 10 voix pour

Préambule : l'entreprise SOGEA est intervenue pour régulariser les réserves identifiées lors de la réunion de réception du 30/03/2021. La réception de la station a eu lieu en date du mardi 04 mai 2021 à 10h30 pour procéder à la levée des réserves sur le site de la STEP.

Suite à cette réunion, il a été convenu que la commune procède à l'entretien de la STEP (tonte de la pelouse à l'intérieur et à l'extérieur de la STEP)

Michel GEANT, conseiller délégué présente 2 devis :

- 1. devis de l'ESAT d'Allamps : 575€ /passage (3 passages prévus soit ~2000€ TTC)
- 2. Devis du chantier d'insertion Com Com 900€ pour les 3 passages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'effectuer un seul passage, réfléchit à de l'éco-pâturages par des moutons
- Confie les travaux de tonte à l'ESAT d'Allamps, les prochains passages étant susceptibles d'être intégrés dans la prestation annuelle de l'ESAT.

21 - 050 - Maintenance des postes de refoulement et contrat de surveillance 12 voix pour

Le Maire présente au conseil municipal les propositions de contrat de maintenance et d'entretien des 3 postes de refoulement et du poste de la STEP établis par les Sté SOGEA et IP France.

Etant précisé que la Sté IP France propose en supplément un contrat de télésurveillance des installations électro-mécaniques qui permettrait de gérer les alertes liées à leur fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la surveillance, la maintenance et l'entretien des installations électro-mécaniques à la Sté IP France ZA du Plateau 54630 FLAVIGNY

SUR MOSELLE et autorise le Maire à signer les 2 contrats proposés n° 2021-54-341 et T-2021-034.

21 - 051 — Sens de circulation rue de Tinlot - 6 septembre — Priorités rue Albert Tourtel-rue Gambetta — route de la Gare 12 voix pour

Suite aux modifications apportées au carrefour Haie Renard – 6 septembre- Tinlot, le conseil municipal souhaite compléter cette réalisation par la mise en place de sens unique sur l'axe de circulation Tinlot et l'axe 6 septembre.

Cette modification ne se fera pas sans l'avis des habitants riverains. Un questionnaire leur a été distribué le 3 juin, à remettre sous huitaine.

Le Maire a rappelé les objectifs recherchés : réduire la vitesse dans ce secteur, dissuader les usagers non riverains d'emprunter ces axes de circulation, améliorer les possibilités de stationnement sur ce secteur.

Si les réponses reçues convergent, la modification du sens de circulation sera validée.

Changements des priorités route de la Gare rue Gambetta (ESSAI)

• <u>Route de la Gare non prioritaire</u> : 2 stops sur l'axe dans les 2 sens de circulation

- ❖ 2 Panneaux Stop au carrefour rue de la Gare et rue des Tonneliers : la rue des Tonneliers devient prioritaire
- ❖ 2 Panneaux Stop au carrefour de la rue de la Gare et du chemin de derrière les jardins : le chemin de derrière les jardins devient prioritaire
 - <u>Route d'Haroué non prioritaire</u> : 1 stop sur l'axe dans les 2 sens de circulation
 - ➤ 2 Panneaux Stop sur l'axe au niveau du carrefour rue Albert Tourtel, rue Gambetta et route d'Affracourt : la rue Gambetta et la route d'Affracourt deviennent prioritaires.

21 - 052 – Devis peintures au sol – Achat de panneaux de voirie

Toutes les bandes stop + passages piétons 6 septembre, forcelles etc... sont comprises dans les travaux STPL. STPL remboursera la commune en fonction des tarifs de l'entreprise qui fera les marquages (au tarif ou presque du tarif départemental).

21 -053 – scrutins 20 et 27 juin élections départementale et régionale

Le Maire propose d'installer le bureau de vote dans la salle polyvalente – Composition du bureau

- 2 personnes vérifient l'inscription sur les listes
- 2 personnes 1^{er} bureau vote
- 2 personnes 2eme bureau vote

La proposition est acceptée à l'unanimité. Le Maire rappelle que le conseiller municipal absent doit se faire remplacer par une personne de son choix, électeur dans la commune. (tableau en annexe)

21 - 054 – évacuation du trop plein du PR3 de l'exutoire existant jusqu'au lit du ruisseau 12 voix pour

Le Maire présente la solution proposée par le Maître d'œuvre pour évacuer le trop plein d'eaux pluviales qui inonde la chambre des vannes du PR3 route d'Haroué en cas de fortes pluies ou d'orages violents.

La solution étudiée et calculée, serait d'enterrer une conduite sur la propriété de M et Mme BRETON jusqu'au ruisseau. M et Mme BRETON ont été contactés pour avis, ils ne sont pas opposés à cette solution. Le chiffrage de ces travaux 15 000 € est inscrit dans l'avenant n°4 inscrit au point 56 de l'ordre du jour.

Pour amener à bien cette réalisation, le Maire doit également demander l'autorisation au conseil départemental pour buser le fossé de la RD 9.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide la solution proposée d'un montant de 15 000 €HT

Autorise le maire à signer une convention d'occupation du domaine privé avec M et Mme BRETON propriétaires de la parcelle 830 et 513 dites prés des Rouaux.

Autorise le Maire à solliciter l'autorisation du conseil départemental pour buser le fossé le long de la RD 4

21 - 055 – CNAS suppression de l'adhésion 12 voix pour

Le Maire expose au conseil municipal:

Le coût de l'adhésion de la commune au CNAS d'un montant de 636 € pour l'année 2021, Le constat qu' aucun agent n'a présenté de demande de prestations à cet organisme depuis 2016, Propose au conseil municipal de radier la commune de Tantonville de cet organisme. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander la radiation de la commune de Tantonville du CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

21 - 056 – Avenant n°4 sans incidence financière - marché E14273/lot 1 12 voix pour

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la demande de la commune, la Sté STPL titulaire du lot 1 « réseaux de collecte, transfert et élimination des eaux claires parasites » marché E14273/LOT1 a effectué des travaux supplémentaires. Au cours de la réunion de présentation du bilan financier par le maître d'œuvre G2C ALTEREO, le Maitre d'œuvre a établi un avenant détaillant la nature des modifications exécutées.

Après avoir donné lecture du détail des modifications exécutées, le Maire propose au conseil municipal d'accepter cet avenant n°4 sans incidence financière pour la commune, Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au titulaire du lot 1 du marché assainissement.

21 - 057 – Règlement et attribution des paquis à approuver – Affouages : inscriptions saison 2021-2022 Vote 12 voix pour

Le conseil municipal valide le règlement des paquis proposé par Michel GEANT

Affouages: Concernant les lots de bois de chauffage, l'information sera donnée aux habitants de Tantonville par dépôt d'un imprimé dans les boites aux lettres (inscription jusqu'au 3 septembre inclus) – les lots seront composés en fonction du nombre d'inscrits.

21 – 058 DPU Vente JANNOT JJ à JANNOT JM 12 voix pour

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption présentée par SCP GEROME-CUGNIN6 GUIBERT – RICHARD notaires à NEUVILLER SUR MOSELLE reçue en mairie en date du 04 juin 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée D 499 – 8 route d'Affracourt appartenant à Madame CHIQUOT Isabelle et JANNOT Clémence

21 - 059 — Rémunération du suivi des travaux faisant l'objet d'une avenant de travaux concernant le lot n°1 Réseaux 12 voix pour

Le Maire expose au conseil municipal que conformément aux demandes de la Commune la Sté STPL a effectué des travaux suivis par le maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa mission DET « suivi des travaux » . Dans un souci de transparence, le Maire a demandé au maître d'œuvre d'établir un avenant permettant de formaliser une rémunération complémentaire couvrant la partie « suivi des travaux » correspondants :

Avenants de travaux sur demande du MOA (maitre d'ouvrage): 156 636.60 €HT

Marché de travaux lot1 de base : 1 106 387.40 €HT

Part de travaux supplémentaires suivie : 156 636.60/1 106387.40 = 14.16%

Mission de MOE phase DET lot 1 : 27 8585.20 € Avenant n°3 : 27 585.20 x 14.16% = 3 905.37 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 présenté par ALTEREO dans le cadre de sa mission DET d'un montant de 3 905.37 €HT

21 - 060 – Circulation chemin du Moulin et chemin de Forcelles (vient compléter la DCM 48) 12 voix pour

Suite aux travaux de réfection de ces 2 chemins en enrobé pleine largeur, le Maire propose de limiter le tonnage à 3.5 t sauf engins agricoles sur ces 2 chemins. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

21 - 061 : Avenant EPFGE Etude pré-opérationnelle Tantonville- brasseries 12 voix pour

Le Maire rappelle au conseil municipal l'origine de l'étude confiée à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EFFGE) - L'intervention initiale de l'EPFGE a été dimensionnée à hauteur d'une enveloppe 50 000 € TTC. L'enveloppe avait volontairement été calibrée assez modérément par rapport à ce qui est pratiqué habituellement, puisque la volonté des élus était d'abord de caractériser dans un premier temps le site, avant d'envisager les potentialités de reconversion.

Conformément au Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFGE en vigueur, et à la convention pré-opérationnelle tripartite de juillet 2020, l'EPFGE participe à hauteur de 80% (40 000 €), la Commune de Tantonville 10% (5 000 €) et la Communauté de Communes du Pays du Saintois (5 000 €).

Pour répondre aux demandes des collectivités et à l'enveloppe financière allouée, l'étude technique et de vocation (confiée au groupement Atelier Guillaume EQUILBEY – OTE Ingénierie) présentée en réunion de démarrage le 22/03/2021 a été décomposée en phases avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme de l'étude aura pour objectif de caractériser le site et son environnement, d'identifier les enjeux, les atouts, les contraintes du périmètre, et d'évaluer sa capacité à être requalifié. A l'issue des résultats de cette phase, les élus seront amenés à se prononcer au regard des éléments présentés, sur l'affermissement de la tranche optionnelle, qui doit permettre d'imaginer 2 à 3 scénarii d'aménagement, puis un plan d'aménagement final avec son bilan financier, en adéquation avec les caractéristiques du site et du territoire.

En parallèle, l'EPFGE a fait réaliser une étude historique et documentaire par ANTEA, prestataire spécialisé en sites et sols pollués. Le rapport transmis préconise des investigations environnementales afin de s'assurer ou non de la présence de pollution, héritée des activités qui se sont succédées sur le site de la brasserie.

En outre, le bureau d'études BIOTOPE a réalisé un pré-rapport sur le volet biodiversité afin d'évaluer les enjeux faune et flore. Une prospection hivernale a été réalisée en février, tandis qu'une prospection estivale devra être menée au cours de l'été.

Sur l'enveloppe de 50 000 € TTC, les prestations suivantes ont été engagées et/ou	€ TTC
réglées :	

Visite préalable + pré-rapport BIOTOPE	1 500,00 €
Audit de site BIOTOPE	3 500,00 €
Visite + étude historique ANTEA	2 000,00 €
Etude de vocation EQUILBEY - OTE : tranche ferme/phase 1	20 000,00 €
TOTAL	27 000,00 €

Les prestations suivantes seront à prévoir pour la réalisation complète de l'étude : € TTC

Investigations environnementales ANTEA	15 000,00 €
Etude de vocation EQUILBEY : tranche optionnelle	19 000,00 €
Phase 2	12 000,00 €
DI 2	

Phase 3

Relevé de géomètre/topographique 5 000,00 € **TOTAL** 5 1 000,00 €

Au total, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle complète, nécessaire et préalable à toute intervention de reconversion, se chiffre à **78 000** \in **TTC** (27 000 \in + 51 000 \in). Ainsi, l'enveloppe actuelle ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses.

Il est rappelé que les délais dont disposent les élus pour affermir la tranche optionnelle de l'étude de vocation est de 10 semaines, conformément au Code de la Commande Publique. En conséquence, l'EPFGE propose de réaliser dès à présent un avenant à hauteur de 30 000€ TTC afin de porter l'enveloppe actuelle à 80 000€ TTC, et ce afin d'accompagner dans les meilleures dispositions les études engagées, sans être contraint financièrement à la bonne réalisation de ces dernières.

La part des participations actualisées de chacun des signataires serait de l'ordre de :

- 80% (pour un maximum de 64 000€ TTC) supportés par l'EPFGE,
- 10% (pour un maximum de 8 000€ TTC) supportés par la Commune de Tantonville,
- 10% (pour un maximum de 8 000€ TTC) supportés par la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

Le Conseil d'Administration de l'EPFGE a accepté cet avenant lors de sa réunion du 12/05/2021.

NB 1 : Il s'agit de montants maximums : si l'intégralité des 80 000€ ne sont pas consommés, l'appel de fond auprès des Collectivités sera inférieur à 8 000€.

NB 2 : La réalisation de l'intégralité de l'étude de vocation n'engage ni l'EPFGE, ni les Collectivités, à réaliser des travaux de reconversion sur le site. L'intervention en travaux est formalisée à travers une convention de projet.

Le conseil municipal, vu ce qui est énoncé, et après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant proposé qui porte le reste à charge de la commune de tantonville à 8 000 € maximum (au lieu des 5000 €avant l'avenant) et 8 000 € pour la CC du Pays du Saintois (au lieu des 5 000 € avant l'avenant)

21 -062 : choix de l'entreprise pour la réalisation de la réserve incendie du lotissement Vote 11 voix (abstention François XEMAY)

Sur présentation par Olivier GERARD, le conseil municipal valide la décision de la commission travaux du 28/05/2021 et autorise le maire à passer commande à l'entreprise SARL PARISET 54170 ALLAIN pour la réalisation de la réserve incendie du lotissement pour un montant de 34 272.50 €HT - 41 127€TTC

Clôture de la séance à 00h21